

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de CHIRENS,

salle d'honneur de la mairie, tenue le MERCREDI 02 AVRIL 2008, à 20H30, sous la présidence de Mr Gilbert DOS-SANTOS, maire, assisté de Mmes et MM. Elisabeth DELAY, Thierry COMMANDEUR, Joséphine MOREL, Jacques IVOL, Lilian DELUBAC, adjoints.

Présents : Mmes Mrs Gilbert DOS-SANTOS, Elisabeth DELAY, Thierry COMMANDEUR, Joséphine MOREL, Jacques IVOL, Lilian DELUBAC, adjoints ; Jean-Christophe ARNAULT, Pierre CARRE, Cédric CHARTON, Sylviane COLUSSI, Thierry COMMANDEUR, Elisabeth DELAY, Lilian DELUBAC, Gilbert DOS-SANTOS, Christine GUTTIN, Denise HAHN, Jacques IVOL, Régis JOURNET, Jean-Claude JULLIN, Bernard LY, Bertrand MAURICE, Joséphine MOREL, Gisella MOSCA, Jean-Paul TIRARD, Jean-Christophe TURC, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Secrétaire de séance: Mme Joséphine MOREL

Public : nombreux

1) - Délégations du Conseil Municipal au Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et le cas échéant, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes: après examen et décision en séance du conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune, après décision du Conseil Municipal, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, après accord du Conseil Municipal;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, après accord du Conseil Municipal;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, après accord du Conseil Municipal.

2) - Délégation aux adjoints :

Mr le Maire signale que la délégation aux adjoints et conseillère municipale se fera prochainement par arrêté après mise en place des commissions municipales.

3) - Mise en place des commissions municipales :

Suite à un accord unanime, il est décidé de procéder au vote par main levée pour la désignation des membres des commissions et des délégués de la commune.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Les commissions municipales relèvent en toute hypothèse du seul conseil: il est exclu que le maire décide seul de la création, de la suppression, de la composition, ou du rôle d'une commission.

Suite à la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, il est décidé à l'unanimité des membres présents, de constituer des commissions municipales d'instruction, qui fonctionneront sous la responsabilité de l'adjoint, ou du conseiller délégué, et seront composés d'élus, ainsi qu'il suit :

→ Finances et Vie Économique (dont l'Adjointe déléguée est Mme Elisabeth DELAY): Mmes MM. Jean-Christophe ARNAULT, Sylviane COLUSSI, Thierry COMMANDEUR, Lilian DELUBAC, Jacques IVOL, Régis JOURNET, Bernard LY, Bertrand MAURICE, Joséphine MOREL.

→ Information et Communication (dont l'Adjointe déléguée est Mme Elisabeth DELAY): Mmes MM. Pierre CARRE, Christine GUTTIN, Denise HAHN, Régis JOURNET, Bernard LY, Joséphine MOREL, Jean-Christophe TURC.

→ Voirie, Sécurité Routière et Réseaux (dont l'adjoint délégué est Mr Thierry COMMANDEUR): Mmes MM. Cédric CHARTON, Lilian DELUBAC, Jacques IVOL, Jean-Claude JULLIN, Gisella MOSCA, Jean-Paul TIRARD.

→ Affaires scolaires (dont l'adjointe déléguée est Mme Joséphine MOREL): Mmes MM. Cédric CHARTON, Sylviane COLUSSI, Jean-Claude JULLIN, Gisella MOSCA, Jean-Christophe TURC.

→ Vie Associative, Enfance et Jeunesse (dont l'adjointe déléguée est Mme Joséphine MOREL): Mmes MM. Cédric CHARTON, Sylviane COLUSSI, Denise HAHN, Jacques IVOL.

→ Vie Culturelle, Tourisme et Patrimoine (dont l'adjointe déléguée est Mme Joséphine MOREL): Mmes MM. Jean-Christophe ARNAULT, Pierre CARRE, Christine GUTTIN, Denise HAHN, Jean-Claude JULLIN.

→ Bâtiments et Biens Communaux (dont l'adjoint délégué est Mr Jacques IVOL): Mmes MM. Cédric CHARTON, Thierry COMMANDEUR, Lilian DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, Bertrand MAURICE, Gisella MOSCA.

→ Urbanisme (dont l'adjoint délégué est Mr Lilian DELUBAC): Mmes MM. Thierry COMMANDEUR, Elisabeth DELAY, Jacques IVOL, Jean-Claude JULLIN, Bertrand MAURICE, Jean-Paul TIRARD.

→ Environnement et Développement Durable (dont l'adjoint délégué est Mr Lilian DELUBAC): Mmes MM. Jean-Christophe ARNAULT, Pierre CARRE, Sylviane COLUSSI, Denise HAHN, Bernard LY, Jean-Christophe TURC.

Le Maire est Président d'Office de chacune de ces commissions.

Chaque commission définira par la suite les éventuelles modalités d'ouverture de ses séances.

4) - Désignation des délégués à la CAPV :

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur Gilbert DOS-SANTOS, Maire
- Madame Christine GUTTIN, conseillère municipale

Les délégués suppléants sont :

- Monsieur Jean-Christophe ARNAULT, conseiller municipal
- Monsieur Bertrand MAURICE, conseiller municipal

Le prochain conseil communautaire est programmé le jeudi 11 AVRIL à 19H00 au gymnase de Coublevie pour l'élection du Président.

5)- Désignation des délégués au SE 38 :

-Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat « Energies » de l'Isère SE38

-Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SE38,

Ont obtenu :

- M. Gilbert DOS-SANTOS, Maire, délégué titulaire : 19 voix
- Mme Gisella MOSCA, conseillère municipale, déléguée suppléante : 19 voix

6) - Désignation des délégués au SIAGA :

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIAGA.

Ont obtenu :

En qualité de délégués titulaires:

- Monsieur Gilbert DOS-SANTOS, Maire: 19 voix
- Monsieur Jean-Claude JULLIN, conseiller municipal: 19 voix

En qualité de délégués suppléants:

- Monsieur Thierry COMMANDEUR, adjoint: 19 voix
- Monsieur Jean-Paul TIRARD, conseiller municipal:19 voix

7)-Désignation des délégués au SISV :

Ont obtenu :

- Mr Gilbert DOS-SANTOS, Maire, délégué titulaire : 19 voix
- Mr Bernard LY, conseiller municipal, délégué titulaire : 19 voix
- Mme Elisabeth DELAY, adjointe, déléguée suppléante : 19 voix
- Mme Christine GUTTIN, conseillère municipale, déléguée suppléante : 19 voix

8)- Désignation des délégués à la SEM VECTEUR :

Monsieur Gilbert DOS-SANTOS, Maire, délégué de la Commune, est désigné à l'unanimité, en qualité de titulaire, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la SEM VECTEUR, dont le siège social se trouve 38500 VOIRON

9)- Désignation des délégués à AVENIR :

Sont désignés à l'unanimité pour représenter la Commune au sein de l'Association AVENIR :

→ en qualité de délégué titulaire : Monsieur Gilbert DOS-SANTOS, Maire

→ en qualité de délégué suppléant : Monsieur Lilian DELUBAC, adjoint

10)- Chauffage de l'Eglise :

Monsieur le Maire propose aux élus une prise en charge par la commune des frais de chauffage de l'église, au même titre que les autres bâtiments et notamment pour des raisons de bonne gestion en matière de sécurité. Ce coût est actuellement d'environ 800 à 900 €/mois.

Accord unanime.

11)- Questions diverses :

Collège : La validation du projet de construction entre le Conseil Général et l'architecte maître d'œuvre est récente. Ce projet sera bientôt présenté au public.

Des réunions ont eu lieu avec le Conseil Général, les services de l'Équipement et autres organismes dans le cadre de la mise en place du Programme d'Aménagement d'Ensemble du Collège (PAE1).

Conseil Communautaire : programmé le 11 avril 2008 avec l'élection du Président, poste auquel postulent MM Jean-Paul Bret et Bernard LEGRAND.

Blocage de la 6^{ème} classe en primaire : Par courrier du 18 mars 2008, Mr l'Inspecteur d'Académie signale qu'il met à l'étude la mesure de retrait d'un emploi à l'école élémentaire. Actuellement, il est dénombré un effectif prévisionnel de 127élèves à la rentrée de septembre, dont un maintien de la 6^{ème} classe qui semble difficile.

Ouverture des commissions municipales : suite au mail de Mr Maurice Commandeur, à la lettre de Mr Berset, faisant part de leur souhait de participer à des réunions de travail (notamment dans le cadre d'aménagement de voirie, contournement de Chirens, etc...), Mr le Maire informe que les commissions ne sont pas actuellement ouvertes au public. Cependant, un examen se fera au cas par cas pour certains dossiers (ex: choix du tracé du contournement de Chirens ou un projet comme précédemment L'Arsenal).

Journée de l'environnement : programmée au samedi 17 mai 2008 en même temps que la vente des fleurs par le Sou des Ecoles.

Intervention de Mr Maurice Commandeur : Relit sa lettre du 20 mars 2008 concernant son intérêt pour la vie municipale et son souhait de participer aux groupes de travail municipaux : contournement, la démocratie dans le cadre du Pays Voironnais (avec des personnes extérieures qui pourraient assister et porter des jugements), habitat social, cahier des charges pour une urbanisation ouverte (terrains Guttin-Lombard/Gonon,...).

Mr Gilbert Dos-Santos confirme qu'un examen se fera au coup par coup comme mentionné précédemment et suivant les dossiers et remarque que dans le cadre du Pays Voironnais, la parole et les décisions doivent revenir aux élus.

Contournement de Chirens : la D.U.P. a été lancée par le Conseil Général qui assure la maîtrise d'ouvrage.

Une réunion est prévue par l'association « Non a la R.N.75 dans le village » le 18 avril.

La séance est levée vers 21h30mn.